

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 588

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Rohfritsch, M. Fenech, M. Perrut, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Dassault, M. Gérard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Breton, M. Mathis, M. Fasquelle et M. Decool

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2018 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 7, à l'alinéa 12, à la fin de l'alinéa 18, à l'alinéa 24 et à la fin de l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir un délai supplémentaire pour achever la nouvelle rationalisation de la carte intercommunale jusqu'en 2018 au lieu de 2016.